S.A.S EXPERCORSIMMO

Expertise Immobilière

SASU au capital de 8000 € immatriculée au R.C.S. d'Ajaccio N° 803 898 543 8 rue Maréchal Ornano 20 000 AJACCIO

Téléphone : fixe 04 95 28 35 59 – portable 06 50 60 40 21 vinciguerra.expert@gmail.com

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Dossier n°: D.154.25

Adresse du bien immobilier

Route de la Marine - Solenzara Village 20145 – SARI-SOLENZARA

Référence cadastrale

Section AC Parcelle n°31 (Maison)
Parcelle n°219 (parcelle abri métallique garage)



Indivision AVON-SOLETTI / ANGELI

Nom et qualité du commanditaire de la mission :

Qualité du commanditaire : Propriétaire

Nom: Indivision AVON-SOLETTI / ANGELI

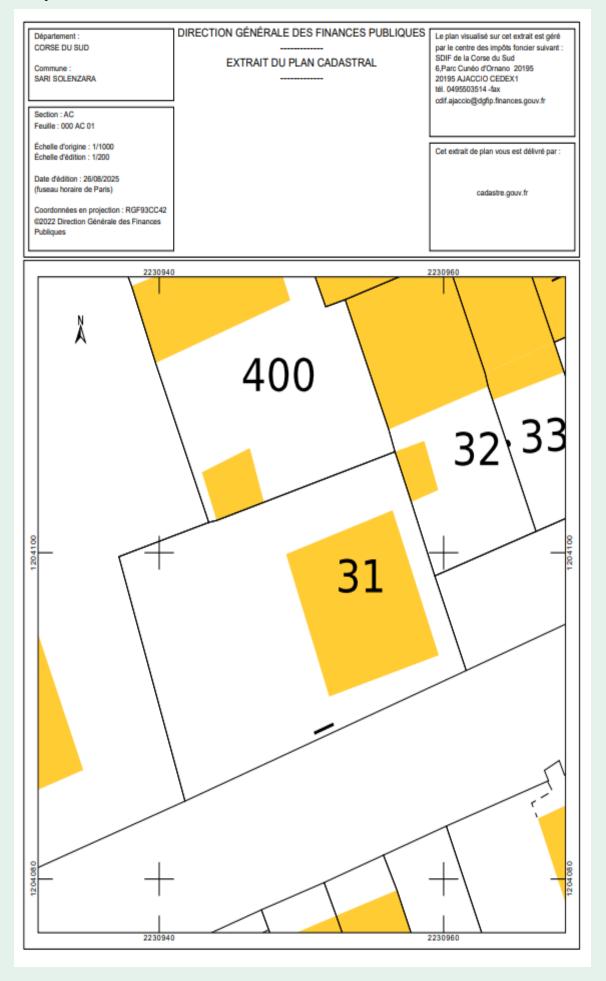


SOMMAIRE

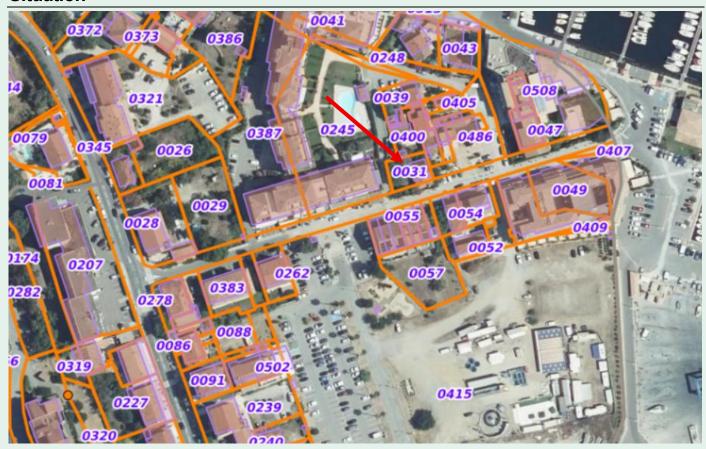
Rapport amiante avant-vente	Page: 5
Attestation de surface habitable	Page : 18
Rapport de l'état relatif à la présence de Termites dans le bâtiment	Page : 21
Rapport installation Electriques	Page : 26
Diagnostic de Performance Energétique	Page : 32
Etat des Risques et pollutions	Pièce jointe

<u>Diagnostics effectués par :</u> S.A.S EXPERCORSIMMO, le 25 août 2025, sous la conduite de Maître LEONI Marc-Andria, Huissier de Justice

Extrait du plan cadastral



Situation



Désignation de l'Expert

Nom du cabinet : S.A.S EXPERCORSIMMO

Nom inspecteur: Vincent GIAFFERRI

Adresse: 8 rue Maréchal Ornano

Code postal et ville: 20000 AJACCIO

Assurance professionnelle: ALLIANZ Police n° 808 108 858 ()

Désignation du bien

Année de construction : Avant juillet 1997

Description:

Maison individuelle de plain-pied, comprenant :

Entrée/Dégagement, Salle d'eau/WC, Salon, Chambre 1, Chambre 2, Séjour, Cuisine.

Annexes : WC Extérieur, Abris de jardin.

Parcelle n°219 : Un abri métallique à usage de garage.

Repérage amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Mesurage (surface privative ou habitable)

Surface habitable: 67.51 m²

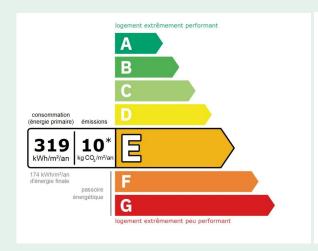
Diagnostic électricité

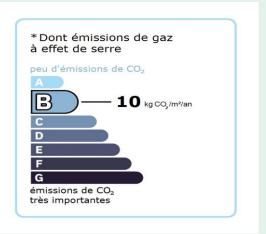
L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Indices d'infestation de termites

Diagnostic de Performance Energétique





Etat des Risques et Pollutions

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ**	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSÉ**	
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	
	Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillement		EXPOSÉ**	-
PPRn	hondation	Approuvé le 22/04/2002	NON EXPOSÉ **	-
PPRn Inondation Prescrit le 30/05/2022		NON EXPOSÉ **		
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	hondation	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-

^{**} Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Rapport : **D.154.25**

Date d'intervention : 25 août 2025

Immeuble bâti visité

Adresse

Route de la Marine - Solenzara Village

20145 SARI-SOLENZARA

<u>Section cadastrale :</u> AC <u>N° de parcelle :</u> 31 et 219

Fonction principale du bâtiment

Habitation (Maisons individuelles)

Date de construction du bien : Avant juillet 1997

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

Constatations diverses

NEANT

Liste des matériaux et produits repérés

Liste A	
Composants à sonder ou à vérifier Prélèvements/Observations	
Flocages	Sans objet
Calorifugeages Sans objet	
Faux plafonds	Sans objet

	Liste B		
Eléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
1 - Parois vertical	es intérieures		
	ons « en dur » et iphériques et intérieurs).		Sans objet
Cloisons (lég gaines et cof	ères et préfabriquées), fres.		Sans objet
2 - Planchers et p	lafonds		
Planchers			Sans objet
Plafonds, por gaines et cof	utres et charpentes, fres		Sans objet
3 - Conduits, cana	lisations et équipement	s intérieurs	·
Conduits de fluides)	fluides (air, eau, autres		Sans objet
Clapets / Vol	ets coupe-feu		Sans objet
Porte coupe-	feu		Sans objet
Vide-ordure			Sans objet
Autres matér	iaux hors liste		Sans objet
4 - Eléments extér	4 - Eléments extérieurs		
Toitures.		Toiture ondulée (Fibres-ciment) (WC Extérieur)	Pas de prélèvement//PRESENCE/Sur jugement personnel de l'opérateur
Bardages et	façades légères.		Sans objet
Conduits en	toiture et façade.		Sans objet
Autres matér	iaux hors liste		Sans objet

Le propriétaire

Indivision AVON-SOLETTI / ANGELI

Solenzara Village

20145 SARI-SÕLENZARA

Le donneur d'ordre

ANGELI

Qualité : Propriétaire

Nom : Indivision AVON-SOLETTI /

Adresse:

Adresse:

Solenzara Village

20145 SARI-SOLENZARA

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 22 août 2025

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic S.A.S EXPERCORSIMMO Tél :04

8 rue Maréchal Ornano

<u>Tél</u>:0495283559

20000 AJACCIO

<u>N° SIRET</u> 80389854300019

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle ALLIANZ Police n° 808 108 858

Nom et prénom de l'opérateur Vincent GIAFFERRI

<u>Accompagnateur</u> en présence de Maître LEONI Marc-Andria

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme QUALIXPERT

Adresse 24 Rue Henri IV - 81100 Castres

N° de certification C3272

<u>Date d'échéance</u> 19/07/2030

Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction

Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente

Date d'émission du rapport de repérage : 25 août 2025

<u>Diffusion</u>: le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Sommaire du rapport

IMMEUBLE BATI VISITE	5
CONCLUSION	
LE PROPRIETAIRE	6
LE DONNEUR D'ORDRE	6
OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE	7
LE(S) SIGNATAIRE(S)	7
LE RAPPORT DE REPERAGE	7
LES CONCLUSIONS	9
LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES	
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	10
LA MISSION DE REPERAGE	
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	12
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	13
SIGNATURES	14
ANNEXES	15

Nombre de pages de rapport : 6 page(s) Nombre de pages d'annexes : 6 page(s)

Les conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Nota: Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur où à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
Fibres ciment (Toiture ondulée (Fibresciment))	WC Extérieur (Toiture)	ЕP	x (Sur jugement personnel de l'opérateur)	

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :

Matériaux et produits de la liste A

Matériaux et produits de la liste B

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

N = 1 Bon état de conservation – Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
Combles	Grenier	Non accessible

Eléments non visités

Les parties d'ouvrage situées :

- sous les doublages des murs (Placoplatre ... etc.),
- sous les peintures et tapisseries des murs,
- entre les planchers de chaque niveau,
- sous les moquettes et linoléum,
- dans les gaines d'alimentations,
- sous les baignoires et vasques des salles d'eau (démontage destructif),
- sous les menuiseries PVC rénovées.
- sur la toiture

n'ont pu être diagnostiquées. Seul un démontage, non autorisé par notre requérant, pourrait nous permettre de mener à leur terme nos investigations.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012, les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code la santé publique ne sont pas respectées.

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Sans objet

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 à R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Norme(s) utilisée(s)

 Norme NF X 46-020 de août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie».

La mission de repérage

L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en viqueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société S.A.S EXPERCORSIMMO. Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Le cadre de la mission

L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code la santé publique.».

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique		
Composants à sonder ou à vérifier		
Flocages		
Calorifugeages		
Faux plafonds		

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
1 - Parois verticales intérieures			
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.		
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.		
2 - Planchers et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés		
Planchers Dalles de sol			
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges		
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage		
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)		
Vide-ordure	Conduits		
4 - Eléments extérieurs			
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.		
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).		
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.		

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020):

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
SANS OBJET	_	

Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment – Etage Locaux	
	Entrée Dégagement, Salle d eau WC, Salon, Chambre 1, Chambre 2, Séjour, Cuisine, WC Extérieur, Abris de jardin, garage à structure métallique

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Entrée Dégagement	Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Papier peint sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Salle d eau WC	Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Peinture sur Plâtre	Voliges bois sur Plâtre
Salon	Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Papier peint sur Plâtre	Voliges bois sur Plâtre
Chambre 1	Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Papier peint sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Chambre 2	Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Papier peint sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Séjour	Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Papier peint sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Cuisine	Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
WC Extérieur	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Béton	Plaques fibrociment
Abris de jardin	Terre battue	Métal	Métal
Garage (219)	Terre battue	Métal	Métal

Conditions de réalisation du repérage

Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25 août 2025

Nom de l'opérateur : Vincent GIAFFERRI

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision août 2017.

Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

Résultats détaillés du repérage

Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
Toiture	Fibres ciment Toiture ondulée (Fibres-ciment)	WC Extérieur		NON		OUI	EP	Evaluation périodique. Procéder au remplacement	Sur jugement personnel de l'opérateur

^(*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

WC Extérieur							
Type de composant Matériau observé	Fibres ciment Toiture : Toiture ondulée (Fibres-						
	ciment)						
Prise d'échantillon	NON						
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique						
Observation							
Conclusion	PRESENCE (Sur jugement personnel de l'opérateur)						

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)
SANS OBJET				

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
Fibres ciment (Toiture ondulée (Fibres-ciment))	WC Extérieur (Toiture)	EP	Sur jugement personnel de l'opérateur	Evaluation périodique

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OR IET			•	

(2) Evaluation de l'état de conservation

Pour les produits et matériaux de liste A:

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent : N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 — Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

- 1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :
- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- 3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en oeuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :QUALIXPERT.

Adresse de l'organisme certificateur : 24 Rue Henri IV - 81100 Castres

Validité du rapport : Surveillance des états de conservations tous les 3 ans

Cachet de l'entreprise



Fait à AJACCIO,

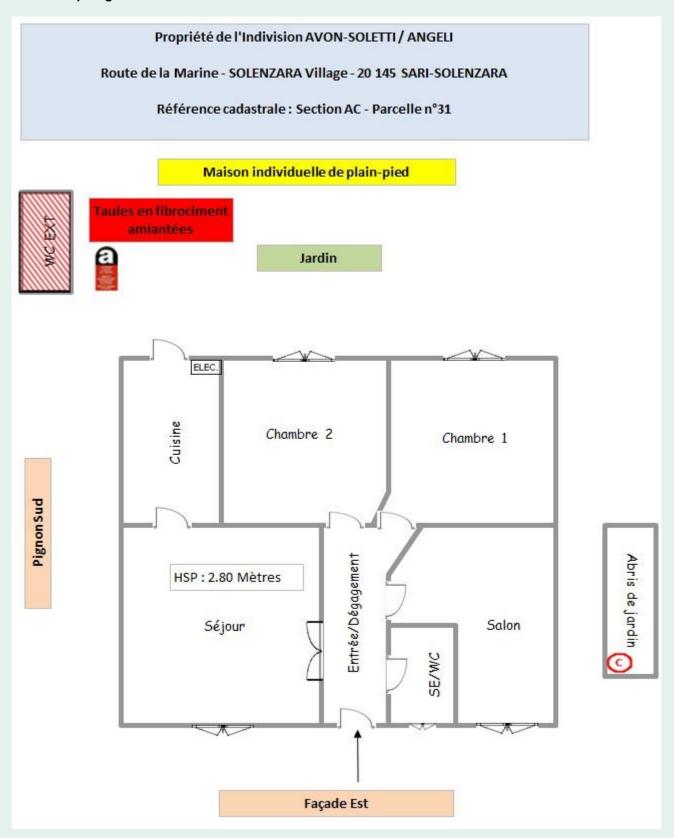
Le 25 août 2025

Par: S.A.S EXPERCORSIMMO

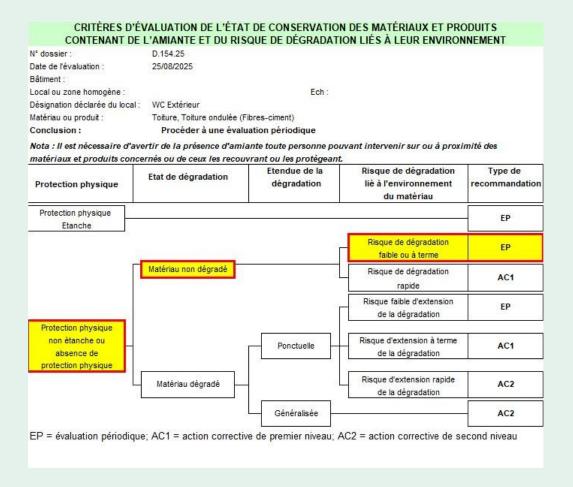
Nom et prénom de l'opérateur : Vincent GIAFFERRI

La société S.A.S EXPERCORSIMMO atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Schéma de repérage



Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages, faux plafonds et autres matériaux contenant de l'amiante



Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation de surface habitable

N° dossier: D.154.25

Situation de l'immeuble visité par : SAS EXPERCORSIMMO

Route de la Marine - Solenzara Village

20145 SARI-SOLENZARA

Désignation des locaux

Maison individuelle comprenant :

Entrée Dégagement, Salle d eau WC, Salon, Chambre 1, Chambre 2, Séjour, Cuisine, WC Extérieur, Abris de jardin

Surface habitable: 67.51 m²

SOIXANTE SEPT METRES CARRES ET CINQUANTE ET UN CENTIEMES

Désignation des locaux	Surface habitable (m²)	Surface (m²) non prises en compte (<1.80m)	Surface non prise en compte (m²)
Entrée Dégagement	5.56		
Salle d eau WC	1.95		
Salon	11.35		
Chambre 1	13.75		
Chambre 2	12.30		
Séjour	15.55		
Cuisine	7.05		
Abris de jardin			
WC Extérieur		1.95	
Totaux	67.51 m ²		1.95 m ²

Propriétaire

Nom et prénom : Indivision AVON-SOLETTI / ANGELI

Adresse: Solenzara Village

Code Postal – Ville: 20145 - SARI-SOLENZARA

S.A.S EXPERCORSIMMO | Tél : 0495283559 | Dossier : D.154.25

Exécution de la mission

<u>Accompagnateur :</u> en présence de Maître LEONI Marc-Andria

<u>Date d'intervention</u>: 25 août 2025

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic S.A.S

EXPERCORSIMMO

8 rue Maréchal Ornano

giafferri.expert@gmail.com

Tél:0495283559

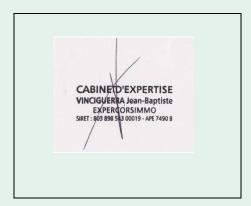
20000 AJACCIO

<u>N° SIRET</u> 80389854300019

<u>Assurance Responsabilité Civile Professionnelle</u> ALLIANZ Police n° 808 108 858 ()

Nom et prénom de l'opérateur Vincent GIAFFERRI

Cachet de l'entreprise

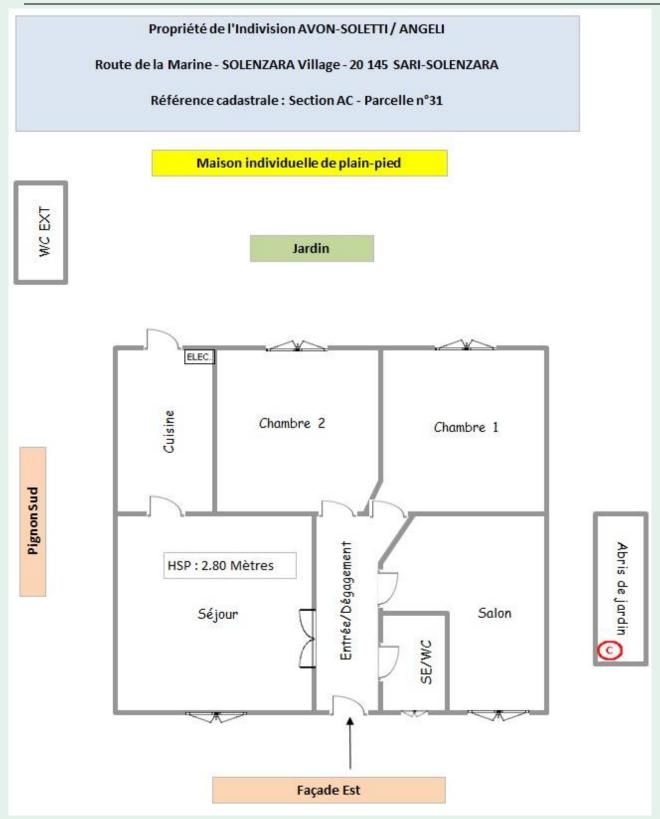


Fait à AJACCIO,

Le 25 août 2025

Par: S.A.S EXPERCORSIMMO

Nom et prénom de l'opérateur : Vincent GIAFFERRI



RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

- Norme NF P 03-201 de Février 2016.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 et R 271-1 à R271-3 du code de la Construction et de l'Habitation),
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

N° dossier: D.154.25

Visite effectuée le 25 août 2025

Heure arrivée : 14 : 00 - Heure de départ : 15 : 15

A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : CORSE DU SUD

Commune: SARI-SOLENZARA

Adresse: Route de la Marine - Solenzara Village

20145 SOLENZARA

Référence cadastrale : AC - 31 et 219

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bien : Maison individuelle et annexe

<u>Au regard de l'article L133-5 du CCH, situation du bien au regard de l'existence éventuelle d'un arrêté préfectoral :</u>
<u>Oui</u>

Notice technique fournie (selon R 112-4 du CCH): NON

B - Désignation du Client

Propriétaire : Donneur d'ordre

Nom: Indivision AVON-SOLETTI /

ANGELI

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Nom et prénom : Indivision AVON-SOLETTI / ANGELI

S.A.S EXPERCORSIMMO | Tél : 0495283559 | Dossier : D.154.25

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Vincent GIAFFERRI

Raison sociale et nom de l'entreprise

Nom: S.A.S EXPERCORSIMMO

Adresse: 8 rue Maréchal Ornano

20000 AJACCIO

N° SIRET: 80389854300019

Désignation de la compagnie d'assurance :

Nom: ALLIANZ

Numéro de police : 808 108 858

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : QUALIXPERT

Adresse de l'organisme : 24 Rue Henri IV - 81100 Castres

Numéro du certificat : N° C3272

Date de validité : 26/09/2030

D – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
	Murs : Papier peint sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
F	Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
- Entrée Dégagement	Plafond : Peinture sur Platre	Absence d'indices d'infestation de termites
Degagement	bâti porte : Lasure sur Bois Porte : Lasure sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
0-111 14/0	Plafond : Voliges bois sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
- Salle d eau WC	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Bois Ouvrant fenêtre : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Papier peint sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Voliges bois sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
- Salon	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Salon	Porte : Bois Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Papier peint sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
- Chambre 1	bâti porte : Bois Porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Gildinoi C	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Papier peint sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
- Chambre 2	Porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Papier peint sur Plâtre Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Séjour	Porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage Volets : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
- Cuisine	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Bois Murs : Peinture sur Béton	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher béton	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Plaques fibrociment	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
- WC Extérieur	bâti porte : Bois	Indices d'infestation de termites (Termites souterrains); altérations dans
		le bois; présence de concrétions
	Porte : Bois	Indices d'infestation de termites (Termites souterrains); altérations dans
- Abris de jardin	Murs : Métal	le bois; présence de concrétions Absence d'indices d'infestation de termites
- Abi is de jaidili	Sol : Terre battue	Indices d'infestation de termites souterrains); altérations dans

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)

OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)

RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *

le bois; présence de concrétions

Absence d'indices d'infestation de termites

Plafond : Métal

- (a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment. (b) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes.
- (c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation. * Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

SANS OBJET

F – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Il est rappelé que les faces des ouvrages ou parties d'ouvrages en bois en contact avec les maçonneries (sous face des lambris, frises, voliges, solives, pannes, linteau, des bois fixés dans les murs et sol ... etc.) sont inaccessibles sans démontages (non autorisé par notre requérant).

Aussi, les parties d'ouvrage situées :

- sous les doublages des murs (Placoplatre ... etc.),
- sous les peintures et tapisseries des murs,
- entre les planchers de chaque niveau,
- sous les moquettes et linoléum,
- dans les gaines d'alimentations,
- sous les baignoires et vasques des salles d'eau (démontage destructif),
- sous les menuiseries PVC rénovées,

n'ont pu être diagnostiquées. Seul un démontage, non autorisé par notre requérant, pourrait nous permettre de mener à leur terme nos investigations.

G - Moyens d'investigation utilisés

L'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des termites. Suite à l'investigation sur le bâtiment, l'opérateur signale au paragraphe « constatations diverses » du présent rapport la présence des éventuels indices d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles.

La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

H - Constatations diverses

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant, la situation des ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiment concernées.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

- Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Note 3 : Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :QUALIXPERT. Adresse de l'organisme certificateur : 24 Rue Henri IV - 81100 Castres

Pour information : Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie."

La société S.A.S EXPERCORSIMMO atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Note 5 : Le modèle de rapport est défini par l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Cachet de l'entreprise



Visite effectuée le 25 août 2025

Accompagnateur : en présence de Maître LEONI Marc-Andria

Fait à AJACCIO, le 25 août 2025

Par: S.A.S EXPERCORSIMMO

Nom et prénom de l'opérateur : Vincent GIAFFERRI

ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

N° de dossier: D.154.25

<u>Date du rapport</u>: <u>Commune</u>: 20145 SARI-SOLENZARA

Adresse: Route de la Marine - Solenzara Village

Référence cadastrale : AC

N° de parcelle : 31

Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété :

Destination du bien : Vente

Type de bâtiment : Maison individuelle
Année de construction : Avant juillet 1997
Année de l'installation : + de 15 ans
Distributeur d'électricité : EDF

Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification

SANS OBJET

2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

Désignation du donneur d'ordre

Nom: Indivision AVON-SOLETTI / ANGELI

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : Indivision AVON-SOLETTI / ANGELI

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Prénom et nom : Vincent GIAFFERRI

Raison sociale et nom de l'entreprise : S.A.S EXPERCORSIMMO

Adresse: 8 rue Maréchal Ornano

20000 AJACCIO

N° Siret: 80389854300019

<u>Désignation de la compagnie d'assurance :</u> ALLIANZ Police n° 808 108 858 ()

N° de police et date de validité : 808 108 858 -

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Organisme de certification : QUALIXPERT

Adresse de l'organisme : 24 Rue Henri IV - 81100 Castres

Numéro de certification : C3272

Date de validité du certificat de compétence : 20/07/2030

Références réglementaires :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L134-7 du Code la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 59
- Articles R 134-10, R 134-11 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

4 / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
N	l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☑ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension
 Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- □ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires

☑ IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

	Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
2 - D	ispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise	e de terre et installation de mise à la te	erre
	(B3.3.2 b) La section du conducteur de terre est insuffisante.		
	(B3.3.3 a) La connexion du conducteur de terre, de la liaison		
	équipotentielle principale ou du conducteur principal de		
	protection, sur la borne ou barrette principale de terre,		
	n'assure pas un contact sûr et durable.		
	(B3.3.6 a3) Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles		
	de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
4 - La baign	a liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux con noire	ditions particulières des locaux conter	nant une douche ou une
	(B6.3.1 a) Local contenant une baignoire ou une douche :		
	l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions		
	particulières appliquées à ce local (adéquation entre		
	l'emplacement où est installé le matériel électrique et les		
	caractéristiques de ce dernier – respect des règles de		
	protection contre les chocs électriques liées aux zones).		

⁽¹⁾ Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Libellé des informations complémentaire sur les socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité (B11 a2) Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. (B11 b1) L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. (B11 a3) Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <=30mA. (B11 c1) L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 - Avertissement particulier

Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)		
(B2.3.1 h) DDR : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Installation non alimentée au jour du présent constat		
(B2.3.1 i) DDR : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	Installation non alimentée au jour du présent constat		
(B3.3.1 d) Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Installation non alimentée au jour du présent constat et mise en oeuvre de la méthode des 62% (méthode des trois piquets) impossible		
(B4.3 a1) Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit.	Installation non alimentée au jour du présent constat		
(B4.3 a2) Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les	Installation non alimentée au jour du présent		

conducteurs de phase.	constat

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

Libellé (1) des constatations diverses
SANS OBJET

(1) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

Les constatations diverses concernent

		! 4 . II . 4!									4.1
	11)60	inetallatione	narties	d'installations	a IIO	necificites non	COLIVERTES	nar Ie	nresent	diadho	otto.
_		motanations,	partics	u ii istaliatioi is	ou s			pairo	PICSCIIL	ulaqi io	Juo.

- ☑ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Complément d'information sur les constatations diverses

SANS OBJET

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

⁽²⁾ Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT.

Adresse de l'organisme certificateur : 24 Rue Henri IV - 81100 Castres

Le présent rapport est valable jusqu'au 24/08/2028

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 25/08/2025

Etat rédigé à AJACCIO, le 25/08/2025

Nom prénom: Vincent GIAFFERRI

La société S.A.S EXPERCORSIMMO atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.





N°ADEME : <u>2520E26994920</u> Etabli le : 26/08/2025 **Valable jusqu'au : 25/08/2035**

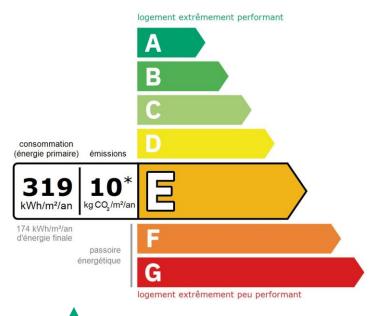
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Adresse : Route de la Marine - Solenzara Village 20145 SOLENZARA

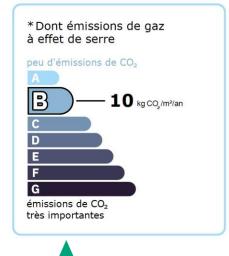
Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1983 - 1988 Surface de référence : **67.51 m²**

Propriétaire : Indivision AVON-SOLETTI / ANGELI Adresse : Solenzara Village 20145 SARI-SOLENZARA

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 694 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 597 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.34 pour voir les détails par poste.



entre 1500 € et 2070 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 34

Informations diagnostiqueur

S.A.S EXPERCORSIMMO

8 rue Maréchal Ornano 20000 AJACCIO tel: 0495283559 Diagnostiqueur : Vincent GIAFFERRI Email : giafferri.expert@gmail.com

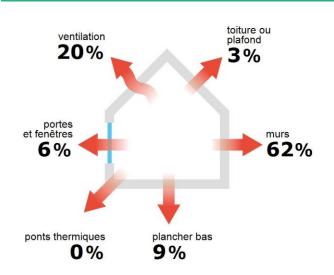
N° de certification : C3272

Organisme de certification : QUALIXPERT

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

DPE



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

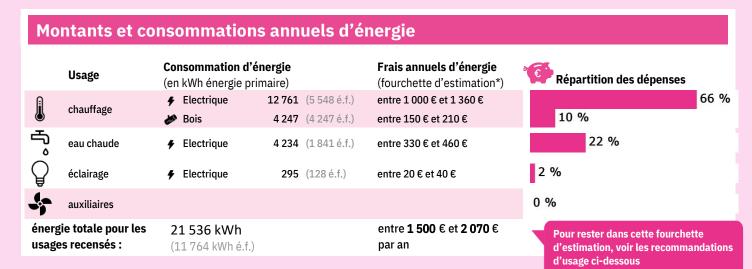


géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 95l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -356€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 95ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

40l consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture soit -99€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensembl	Vue d'ensemble du logement							
	description	isolation						
Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante						
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un vide-sanitaire	insuffisante						
Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un comble très faiblement ventilé	insuffisante						
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage	insuffisante						

Vue d'ensemble des équipements description Image: Chauffage aux color installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Radiateur électrique à accumulation (système individuel) Insert installé à partir de 2005 sans label flamme verte (système individuel) Image: Eau chaude sanitaire aux color installée à partir de 2005 sans label flamme verte (système individuel) Image: Climatisation aux color installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Image: Climatisation aux color installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Image: Climatisation aux color installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Image: Climatisation aux color installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Image: Climatisation aux color installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Image: Climatisation aux color installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Image: Climatisation aux color installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Image: Climatisation aux color installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Image: Climatisation aux color installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Image: Climatisation aux color installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Image: Climatisation aux color installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Image: Climatisation aux color installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Image: Climatisation aux color installée entre 2005 et 2015 (state de color installée entre 2008 et 2014 (système individ

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
4	Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

	1	Les travaux essentiels Montant estimé : 16900 à 25300€	
	Lot	Description	Performance recommandée
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
	Chauffag	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau) Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
	2	Les travaux à envisager Montant estimé : 22400 à 33600€	
·	Lot	Description	Performance recommandée
		Pomplacor los fanôtros par dos fanôtros doublo vitrado à	

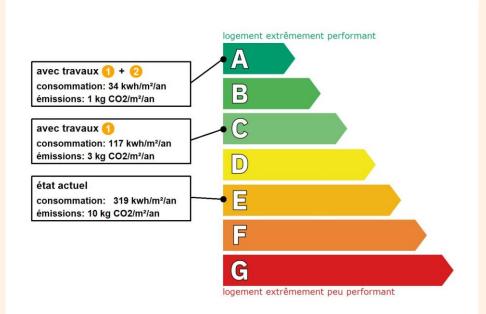
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
ų,	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires:

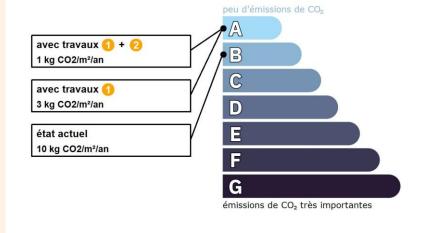
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.38

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : **D.154.25**Date de visite du bien : **25/08/2025**Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 31 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	2A Corse du Sud
Altitude	雀	Donnée en ligne	5 m
Type de bien	\wp	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	1983 - 1988
Surface de référence du logement	ρ	Observé / mesuré	67.51 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	2,8 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	21,33 m²
	Type d'adjacence	\bigcirc	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Sud	Matériau mur	\bigcirc	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	\bigcirc	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	\bigcirc	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	\bigcirc	Observé / mesuré	21,33 m²
	Type d'adjacence	\bigcirc	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Nord	Matériau mur	\bigcirc	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
Muss 2 Owent	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	21,97 m²
Mur 3 Ouest	Type d'adjacence	Q	Observé / mesuré	l'extérieur

	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	21,97 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 4 Est	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	71 m²
	Type d'adjacence	P	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Périmètre plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	33.58 m
riancher	déperditif Surface plancher bâtiment		·	
	déperditif	ρ	Observé / mesuré	2 m ²
	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	71 m²
	Type d'adjacence	P	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	71 m²
Plafond	Surface Aue	P	Observé / mesuré	2 m²
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	3.7 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Est	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	۵	Observá / massurá	I C
	menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<u>Q</u>	Observé / mesuré	3.7 m²
	Placement	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
F \$1 0.0	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Fenêtre 2 Ouest	Type de vitrage	\wp	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		Spacific / meaute	Ep. J om

	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	Observé / mesuré	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	Observé / mesuré	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	ρ	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	\wp	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Q	Observé / mesuré	21,51 m²
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air sans réseau de distribution installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	Q	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	PAC air/air sans réseau de distribution installée entre 2008 et 2014
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	\wp	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à accumulation
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1983 - 1988
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
Chauffage 2	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	Radiateur électrique à accumulation
	Année installation émetteur	\wp	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	\wp	Observé / mesuré	30 m²
	Type de chauffage	\wp	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	\wp	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	ρ	Observé / mesuré	16 m²
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Bois - Insert installé à partir de 2005 sans label flamme verte
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Bois
Chauffage 3	Type de combustible bois	P	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Insert installé à partir de 2005 sans label flamme verte
	Année installation émetteur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	Q	Observé / mesuré	16 m²
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1

Type générateur	Q	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
Année installation générateur	Q	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production	Q	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Q	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: S.A.S EXPERCORSIMMO 8 rue Maréchal Ornano 20000 AJACCIO

Tél.: 0495283559 - N°SIREN: 80389854300019 - Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 808 108 858

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2520E26994920



Attestation de compétence



Certificat N° C3272

Monsieur Vincent GIAFFERRI



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 20/07/2023	d'accréditation des organismes de certification.
	au 19/07/2030	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 21/07/2023	d'accréditation des organismes de certification.
	au 20/07/2030	
Etat relatif à la présence de termites dans le	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
bâtiment mention France Métropolitaine	Du 27/09/2023	
	au 26/09/2030	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 21/07/2023	d'accréditation des organismes de certification.
	au 20/07/2030	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 07/09/2023	d'accréditation des organismes de certification.
	au 06/09/2030	
Diagnostic de performance énergétique tous	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
types de bâtiments	Du 08/09/2023	
	au 07/09/2030	

Date d'établissement le vendredi 12 mai 2023

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

P10

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE **PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

> Société EXPERCORSIMMO CAB EXP IMMO VIN **RES DU DIAMANT** 20000 AJACCIO Siret n°803 898 543 00019

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108858.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)

Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans

préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté

du 26 juin 2013)

Diagnostic amiante avant-vente et avant location

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans

le cadre du DDT

Diagnostic surface habitable Loi Boutin

Diagnostic termites

Dossier technique amiante (DTA)

Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des

parties privatives et communes (DTT) Diagnostic Etats des lieux locatifs

Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus,

champignons)

Diagnostic Exposition au plomb (CREP)

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Millièmes de copropriété et tantième de charges de

copropriété

Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP - Article R4412 du Code du

Vérification des équipements et installations incendie (hors Art R123-43 CCH et arrêté du 25/06/1980) (Hors ERP)

Diagnostic par infiltrométrie - perméabilité des bâtiments (RT

2012)

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique

Diagnostic Plomb dans l'eau

Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)

Diagnostic plomb Avant vente/Location

Evaluation valeur vénale et locative

Diagnostic Technique Global des immeubles relevant du statut de la copropriété (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2024 au 30/09/2025.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108858), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution · 4 Pl de Budapest 75009 Paris





TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »						
Nature des dommages	Montant des garanties					
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 €par sinistre					
dont:						
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre					
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 €par année d'assurance					
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 €par année d'assurance					
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 €par sinistre					
Responsabilité civile « Professionnell	e » (garantie par Assuré)					
Nature des dommages	Montant des garanties					
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance					
dont:						
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré	30 000 €par sinistre					
pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :						
pour l'exécution des prestations, y compris les	urs					
pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	urs Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.					

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2024

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution · 4 Pl de Budapest 75009 Paris

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Vincent GIAFFERRI de la société S.A.S EXPERCORSIMMO atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

S.A.S EXPERCORSIMMO

CABINETO EXPERTISE VINCIGUERRA Jean-Baptiste EXPERCORSIMMO SIRET: 803 898 513 00019 - APE 7490 B